

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 22 mai 2008

Référence : FB-GS33-EI-08-531

Affaire n° : 1026-520005-2B-2

Etablissement concerné :

SMICOTOM
17, 19 rue du Général de Gaulle
B.P. 18
33112 SAINT LAURENT DU MEDOC

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : SMICOTOM – CET de Naujac sur Mer - Bilan d'exploitation 2007

Le Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) exploite, sur la commune de Naujac sur Mer, un centre de traitement de déchets comprenant les installations suivantes :

- une unité de compostage de biodéchets et de déchets verts ;
- un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux.

Ces installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 17 avril 1989, modifié par arrêtés complémentaires du 30 avril 1996 et du 20 novembre 2003.

Le 16 mai 2008, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir le bilan d'exploitation réalisé par le SMICOTOM, pour l'année 2007, de ce centre de traitement de déchets.

Avis de l'inspection des installations classées sur le bilan annuel de l'exploitant

1. Exploitation du site

1.1 – Compostage de biodéchets et de déchets verts

Au cours de l'année 2007, le SMICOTOM a reçu 7 118 tonnes de déchets verts et de biodéchets sur la plate forme de compostage.

La **quantité de compost** produit représente **2 373 tonnes**.

Les analyses effectuées sur le compost produit ont mis en évidence des **teneurs en éléments traces métalliques inférieures aux valeurs limites** de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003, ainsi que de la nouvelle norme NFU 44-051.

Cependant, les analyses réalisées ont de nouveau mis en évidence une **teneur en matière organique** du compost produit **inférieure à la teneur minimale** fixée par la norme NFU 44-051, sauf pour le lot 3 où la teneur en matière organique était supérieure au 20 % requis.

Ce problème était déjà survenu au cours des années 2004, 2005 et 2006. En 2008, l'exploitant semblait avoir résolu ce problème. Malheureusement, les dernières analyses fournies ont de nouveau mis en évidence un taux de matières organiques inférieure à 20 %.

Dans son bilan de fonctionnement, l'exploitant précise que les lots de compost conformes à la norme en vigueur ont été mis en vente. Les lots non conformes ont quant à eux été utilisés lors des travaux de végétalisation des casiers en cours d'exploitation.

Concernant les éléments pathogènes, les valeurs mesurées se sont révélées inférieures aux valeurs limites de la norme susvisée. Les valeurs mesurées pour les Entérocoques se sont toutefois parfois révélées supérieures aux valeurs de référence de cette norme. Mais, il est à noter que ces valeurs ne sont qu'indicatives et ne constituent pas des valeurs limites.

1.2 – Centre d'Enfouissement Technique (CET)

Les casiers 1 à 10 et A à C ont été exploités de 1990 à 2008. Le casier D, dernier casier autorisé, est actuellement exploité depuis mars 2008. La durée d'exploitation envisagée est de 1 an et 4 mois.

La quantité de déchets enfouis au cours de l'année 2007 a été de **23 846 tonnes**, au lieu de 24 240 tonnes en 2006 et 23 936 tonnes en 2005.

La capacité maximale de l'installation, fixée à 20 000 t/an par l'arrêté du 20 novembre 2003, a donc de nouveau été dépassée.

Afin de régulariser ce dépassement, lié principalement à l'arrêt du compostage d'ordures ménagères résiduelles, le SMICOTOM a déposé, en 2006, 2007 et 2008 des demandes d'autorisation qui comprennent également une demande d'extension géographique du CET pour les années à venir.

La dernière version du dossier reçue a été jugée recevable. Elle est actuellement soumise à enquête publique et administrative.

Le bilan remis par le SMICOTOM met d'autre part en évidence, pour l'année 2007 :

- un engazonnement des anciens casiers, qui n'avait pas pu être réalisé durant les travaux de végétalisation en 2006 à cause des fortes intempéries ;
- la finalisation des travaux de préparation du casier D en juin 2007.

En 2008, le SMICOTOM a prévu :

- de valoriser le biogaz en énergie électrique. La mise en place d'un moteur de 250 kW ainsi qu'un système d'évapo-concentration des lixiviats est prévu ;
- si le projet d'extension est accepté, le SMICOTOM lancera un appel d'offre pour la construction d'un nouveau casier afin de poursuivre l'exploitation du site.

Il conviendra de déposer un dossier, en Préfecture, concernant la valorisation du biogaz.

2. Contrôle des eaux

2.1 – Lixiviats

Depuis 2003, les lixiviats sont traités sur le site par une station d'épuration basée sur la technique d'osmose inverse.

Les analyses effectuées par le SMICOTOM attestent de la bonne qualité des lixiviats traités.

2.2 – Eaux souterraines

Les analyses effectuées en 2007 sur les eaux souterraines :

- mettent en évidence une légère dégradation de la nappe superficielle au droit du site ;
- permettent de constater que cette dégradation est locale et ne s'étend pas à l'extérieur du site ;
- mettent en évidence l'absence de pollution de la nappe du Miocène.

2.3 – Eaux superficielles

Les analyses d'eaux de ruissellement collectées sur le site ont de nouveau mis en évidence, en 2007, des dépassements des valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2003 en DCO notamment (jusqu'à 351 mg/l pour une valeur limite de 300 mg/l).

Ces dépassements, beaucoup plus faible qu'en 2006, sont toujours dûs, d'après l'exploitant, aux intempéries survenues lors des travaux de revégétalisation du site. Les matériaux terrigènes mis en place auraient notamment souillé le bassin de collecte des eaux pluviales lors des intempéries.

Une opération de nettoyage du bassin et des fossés a été réalisée en juillet 2007, mais elle n'a pas pu se finaliser, d'après l'exploitant, du fait de fortes pluies.

Il conviendra donc de finaliser cette opération de nettoyage, bien que les dernières analyses effectuées n'aient pas mis en évidence de non conformités.

Inspection de la DRIRE

La DRIRE a procédé à une inspection du site le 1^{er} août 2007.

Cette inspection a permis de constater que le site était correctement tenu et que la plupart des remarques émises lors de notre précédente visite avaient été prises en compte.

Quelques observations ont néanmoins été effectuées, auxquelles l'exploitant a répondu par courrier.

Conclusion

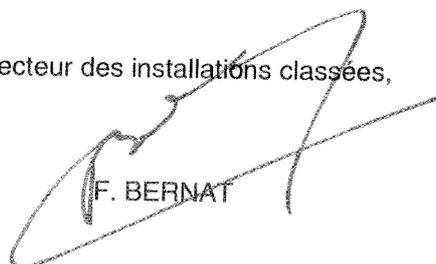
Le rapport d'activité établi par le SMICOTOM permet de constater que l'amélioration de la situation environnementale du site commencée en 2003 et 2004 s'est poursuivie en 2005, 2006 et 2007.

Le site est aujourd'hui bien tenu.

L'ensemble des mesures prises devraient contribuer à diminuer la pollution de la nappe phréatique.

Le SMICOTOM devra présenter prochainement son bilan d'exploitation de l'année 2007 à la CLIS.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT